



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ENSAI**

École nationale  
supérieure d'architecture  
Montpellier

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Gilles CUSY, président

**Affaire suivie par**

Valérie RUIZ, secrétaire du CA  
T. +33 (0)4 67 91 89 96  
valerie.ruiz@montpellier.archi.fr

---

## **MODALITÉS DES AUDITIONS DES CANDIDATES ET CANDIDATS POUR LE POSTE DE DIRECTRICE/ DIRECTEUR DE L'ENSA**

---

### **1) CONTEXTE :**

[\(décret n°2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture\)](#)

La directrice ou le directeur est choisi(e) parmi des personnalités qui ont vocation à enseigner dans un établissement d'enseignement supérieur après appel public à candidature.

Chaque candidat(e) présente à l'appui de sa candidature un projet pour l'établissement.

La directrice ou le directeur est nommé(e) pour 3 ans renouvelable deux fois, après avis du conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de l'architecture.

### **2) CALENDRIER :**

- Dépôt des dossiers de candidatures auprès du ministère de la Culture : du 19 mai au 19 juin 2025.
- Diffusion des dossiers aux administrateurs : le 24 juin 2025.
- Convocation des candidat(e)s : entre le 24 et le 26 juin 2025.
- Auditions : Jeudi 3 juillet 2025 – horaire à définir en fonction du nombre de candidats admissibles.
- Auditions par le ministère de la Culture en présence du président du CA : le 17 juillet 2025.
- Nomination par le ministre de la Culture : 1<sup>er</sup> novembre 2025.

### **3) ORGANISATION**

La secrétaire du CA a en charge l'organisation de la procédure et participe aux auditions sans voix délibérative pour assurer la rédaction des avis.

Le directeur (ou son représentant) est garant(e) du respect de la procédure et participe aux auditions sans voix délibérative.

#### **3.1 Règles de confidentialité**

Les membres du conseil d'administration disposent des dossiers déposés par les candidat(e)s : lettre de motivation, CV et projet pour l'établissement. Ces documents ne doivent pas être diffusés en dehors des membres du CA. Le contenu des débats lors des auditions ne doit pas être communiqué aux personnes extérieures au conseil d'administration.

On rappelle que les administrateurs sont tenus au respect de la confidentialité pour toute campagne de recrutement tenue à huis clos.

### 3.2 Garantie de risque de conflit d'intérêts

L'attention des administrateurs est attirée sur tout risque de conflit d'intérêt. En conséquence, il reviendra à chacun(e) d'estimer sa parfaite neutralité. Dans le cas d'un conflit d'intérêt avéré, il sera demandé à l'administrateur concerné de ne pas participer aux discussions et de s'abstenir lors du vote relatif au (à la) candidat(e) auditionné(e).

### 3.3 Les convocations

Le secrétariat du conseil d'administration est chargé de l'envoi des convocations aux candidats 5 jours au plus tard, avant la date des auditions.

### 3.4 Le quorum

Sont invités à participer aux auditions les membres du conseil d'administration réuni en formation plénière : collège des enseignants, collège des étudiants, collège du personnel administratif, collège des personnalités extérieurs (membres de droit et personnalités qualifiées) qui ont voix délibérative. Les personnalités mentionnées dans l'article 4 du décret 2018-109 relatif aux Ensa, assistent aux auditions avec voix consultative.

Le quorum est atteint à partir du moment où la moitié des membres est présente plus une voix, soit 12 membres.

### 3.5 Les procurations

Les procurations ne sont pas acceptées. Tout membre élu absent le jour des auditions ne peut pas être représenté.

### 3.6 Les auditions

Les auditions se déroulent en présentiel sur le site de l'ENSAM et se tiennent à huis clos. Elles débuteront à 9 heures précises. Toute personne arrivant après cet horaire ne pourra pas participer aux débats. Un accueil des membres du conseil est programmé à 8 h30 afin de présenter les modalités d'organisation des auditions.

La durée des auditions est fixée à 40 minutes réparties comme suit,

- 20 minutes de présentation des candidat(e)s
- 20 minutes de questions/réponses avec les membres élus du CA.

Les candidat(e)s seront convoqués toutes les 45 minutes afin de permettre un temps d'échange entre les membres élus du CA de 5 mn environ.

Aucun support de présentation n'est autorisé.

### 3.7 Les critères d'évaluation portent sur :

- Parcours individuel et compétences.
- La connaissance des enjeux stratégiques de l'enseignement de l'architecture : capacité à accompagner le projet pédagogique, la politique de la recherche, les partenariats, la communication-valorisation, la vie étudiante...
- La compréhension des enjeux du métier et du réseau des acteurs de l'architecture.
- Le projet pour l'établissement La compréhension des enjeux du métier et du réseau des acteurs.

### 3.8 Déroulement du vote et motivation des avis

**Seuls les administrateurs avec voix délibérative participent au vote.**

Aucun classement n'est effectué. Le vote s'effectue à bulletin secret à la clôture des débats.

A l'issue du vote, l'une des 4 mentions suivantes sera affectée à chacun des candidats :

- Très favorable
- Favorable
- Défavorable
- Abstention

Les modalités techniques du vote seront définies en séance.

La voix du président est prépondérante.

Une délibération est prise pour acter le vote et faire état de façon brève et concise de chacun des avis rendus par le CA pour chaque candidat(e).

Le président,

Gilles CUSY

